



(Manche)

COMMUNE DE PIROU

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026 à 20h00

Date de Convocation : 03 Septembre 2026 – **Date d’affichage** : 04 Septembre 2026.

Le Jeudi dix Septembre deux mil vingt-six à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s’est réuni le conseil municipal de la commune de Pirou.

Etaient Présents les conseillers municipaux suivants : Noëlle LEFORESTIER, Laure LEDANOIS, José CAMUS-FAFA, Rose-Marie LEROTY, Denis LEBRETON, Michel LOY, Jean-Louis LACOLLEY, Sylvie CHRISTY, Stéphanie SOHIER, Gérard LEMOINE, Patrick LENORMAND

Représentant/ Votant :

Excusés : Isabelle RAPILLY représentée par Noelle LEFORESTIER, Patricia DUBOURG représentée par Rose Marie LEROTY, Isabelle LEPRIVEY, Jean-Marie LEPREST, Jocelyne VILDEY, Hélène LEPLATOIS

Absents : Sébastien LEMONCHOIS, Pascal GROULT

Effectif légal du conseil municipal : 19 – Nombre de conseillers en exercice : 19 -
Nombre de conseillers présents : 11 – Nombre de conseillers votants : 13

Conformément à l’article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Stéphanie SOHIER est nommée **secrétaire de séance**.

Madame le maire demande s’il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026. Mis aux voix, le procès-verbal en date du 30 Juin 2026, le Conseil Municipal décide de l’adopter par un vote à main levée à l’unanimité des voix pour.

ORDRE DU JOUR

1- Règlement

Conseil Municipal

2- C.O.C.M.

Rapport d'activités

3- Création du P.C.S (Plan Communal de Sauvegarde)

4- C.C.I.D (Commission Communale des Impôts Directs)

Liste des membres

5- Camping

Remboursements

Devis portes sanitaires (ajourné)

Divers

6- Comptabilité

Remboursement de frais A.T.P.P.

Réforme sur la vacance des locaux d'habitation

Reprise de bail

Tracteur et broyeuse

Comice agricole

7- Ressources Humaines

Création de poste et stagiairisation

8- Lotissement le Pont

Achat de parcelles – Lot n°10 et Lot n°11

Modification du permis d'aménager

9- Lotissement du parc à bateaux

Viabilisation des parcelles (eau-électricité-fibre-assainissement)

Nom

Prix

Questions diverses à remettre avant le vendredi 04 Septembre

(Textes et documents à fournir)

Don du sang

Effectifs et Label école

Trail d'halloween

Manifestations Estivales

I- Règlement

Conseil Municipal

Le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8 qui impose aux communes de 1 000 habitants et plus d'adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les règles de son fonctionnement interne, les modalités d'organisation des débats, la tenue des séances ainsi que les conditions d'information des élus ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix pour

DÉCIDE :

- **Article 1er :** D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **Article 2 :** De préciser que ce règlement s'applique à compter de ce jour à l'ensemble des séances et des travaux du Conseil municipal.
- **Article 3 :** De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

II- C.O.C.M. Rapport d'activités 2025

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser, chaque année et avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, comprenant également le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ainsi que celui du service public d'assainissement non collectif.

Aussi, le service « Communication » de la communauté de communes a transmis par mail le 21 juillet 2026 à l'ensemble des mairies du territoire communautaire le lien ci-dessous, vous permettant d'accéder au rapport d'activités de l'année 2025 concernant la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche. https://www.cocm.fr/images/PDF/rapport-activites/rda2025_cocm_bd_vf.pdf

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le rapport d'activités 2025 de la C.O.C.M.

Création du P.C.S (Plan Communal de Sauvegarde)

Mes chers collègues,

Afin de garantir la sécurité de nos administrés face aux risques majeurs (naturels, technologiques ou sanitaires), notre commune doit se doter d'outils opérationnels de gestion de crise.

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** constitue le socle de cette organisation locale. Il permet de planifier les actions des acteurs communaux (alerte, information, protection et soutien de la population) en cas d'événement grave.

Parallèlement, la [Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche \(COCM\)](#) engage une démarche globale pour structurer la réponse de sécurité civile à l'échelle intercommunale.

Ce travail débouchera sur la co-construction d'un **Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)**.

Le PCS annexé au Conseil Municipal, que nous vous présentons aujourd'hui a été conçu pour être pleinement compatible avec cette future organisation territoriale. Il pose les bases de notre gestion de proximité tout en s'articulant nativement avec les moyens de secours collectifs qui seront mutualisés au niveau de la COCM.

Il convient donc formellement d'approuver notre PCS pour le rendre immédiatement exécutoire, tout en actant notre participation active à la démarche intercommunale du PICS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 731-3 et suivants relatifs aux plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

Considérant la nécessité pour la commune de formaliser sa capacité de réponse face aux risques de sécurité civile par l'adoption d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
Considérant la démarche initiée par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) visant à élaborer, de concert avec ses communes membres, un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ;

Considérant que le présent PCS a été élaboré de manière à s'intégrer de façon cohérente et complémentaire dans le futur dispositif intercommunal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **ACTE** l'engagement de la commune dans la démarche de co-construction du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) portée par la COCM.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre, la mise à jour du PCS et à la collaboration aux travaux du PICS intercommunal.

III- C.C.I.D (Commission Communale des Impôts Directs)

Liste des membres

Le Maire expose au Conseil municipal :

Par un courrier déposé sur le portail PIGP en date du **2 avril 2026**, le Directeur Départemental des Finances Publiques a invité la commune à proposer une liste de contribuables en vue du renouvellement général de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La commune doit formuler des propositions comprenant :

- **12 commissaires titulaires** (soit le double des sièges à pourvoir)
- **12 commissaires suppléants** (soit le double des sièges à pourvoir)

Il appartient au Conseil municipal de dresser cette liste de candidats, qui sera transmise à l'administration fiscale accompagnée du tableau réglementaire de recensement.

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 ;
Considérant l'obligation de renouveler la composition de la CCID ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** la liste des candidats aux fonctions de commissaires (titulaires et suppléants) de la CCID telle qu'elle figure dans le tableau de recensement ci-dessous.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération et le tableau complété au Directeur Départemental des Finances Publiques via le portail PIGP.

TITULAIRES	CC
CIVILITE	PRENOM NOM
MME	Laure LEDANOIS
M.	José CAMUS-FAFA
MME	Isabelle RAPILLY
M.	Gérard LEMOINE
MME	Rose Marie LEROTY
M.	Denis LEBRETON
M.	Michel GARRAULT
M.	Michel LOY
M.	Richard CHRISTY
MME	Jocelyne VILDEY
MME	Patricia DUBOURG
MME	Anne- Marie SARAZIN
SUPPLEANTS	CC
CIVILITE	PRENOM NOM
MME	Elisabeth FOURMAGE- CHARRIER
M.	Gilles LEROY
M.	José FERNANDEZ
M.	François LEROTY
M.	Patrick LENORMAND
M.	Franck LENOIR
M.	Jean-Louis LACOLLEY
MME	Maryvonne BARNIER
MME	Pascale ROSTAGNAT
MME	Françoise BOURGIGNE
M.	Bernard CIANFERANI
MME	Hélène LEPLATOIS

IV- Camping

Remboursement

Madame LEDANOIS informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de remboursement d'acompte versé doit être réalisée au regard de l'erreur de dates de réservation.

- Le Client n° 25066 sera remboursé de la somme de 163.75€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE à effectuer ce remboursement ;

Devis portes sanitaires (ajourné)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que ce point est ajourné au regard de la renégociation des devis.

Divers (ajourné)

V- Comptabilité

Remboursement de frais A.T.P.P.

Conformément à l'accord entre l'ATPP et la mairie, les dépenses ci-dessous ont été prises en charge par l'ATPP.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que ces dépenses soient remboursées à l'A.T.P.P. par la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise Madame le Maire à effectuer le remboursement de 726.70€ à l'ATPP et remercie l'ATPP

Réforme sur la vacance des locaux d'habitation

Exposé des motifs

La loi de finances pour 2026 a créé une taxe unique pour simplifier la fiscalité des logements vacants : la **Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)**. Elle se substituera à l'ancienne Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) à compter du 1er janvier 2027. Le décret publié au Journal Officiel le **29 août 2026** confirme qu'**aucune commune du territoire de la COCM n'est classée en zone tendue**. À ce titre, le déploiement de cette taxe sur notre commune n'est pas automatique : il nécessite une délibération expresse de notre conseil avant le 30 septembre 2026.

Afin de maintenir notre politique locale de lutte contre la vacance prolongée des logements, je vous propose d'instituer la TVLH sur la commune. Le vote du taux applicable, quant à lui, interviendra plus tard, lors de la fixation globale des taux de fiscalité locale attendue à la **mi-avril**.

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)		
	Zones tendues	Zones non-tendues
Bénéficiaire	Communes	Communes ou EPCI à fiscalité propre qui ont adopté un PLH
Application	Automatique Pas de possibilité de s'y opposer	Sur délibération <i>A noter : en cas d'institution par un EPCI, il percevra le produit de la taxe uniquement sur le territoire des communes où aucune TVLH ne s'applique (de droit ou sur délibération de la commune membre)</i>
Durée d'application	Tant que la commune est classée en zone tendue	La TVLH instituée par délibération en zone non-tendue, reste applicable tant que la délibération n'est pas rapportée.
Taux	La 1ère année d'imposition : taux plancher par défaut de 17 % (avec possibilité d'augmentation jusqu'à 30 % sur délibération) A partir de la deuxième année d'imposition : taux plancher par défaut de 34 % (avec possibilité d'augmentation jusqu'à 60 % sur délibération)	Jusqu'à 50 % (taux plafond)
Calendrier délibération d'institution		Délibération d'institution avant le 1 ^{er} octobre N pour une application à compter du 1 ^{er} janvier N+1 <i>A noter : les collectivités qui souhaitent percevoir la TVLH à compter de 2027, doivent délibérer pour instituer la taxe avant le 1/10/2026.</i>
Calendrier délibération de vote des taux	Si la commune souhaite augmenter les taux plancher, délibération avant le 15/04/N pour une application en N	Le taux doit être voté chaque année avant le 15/04/N pour une application en N

Le décret en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054761859>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1406 bis ;

Vu le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Considérant que la commune est située en zone non tendue et que l'instauration de cette taxe relève d'une décision facultative du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur l'ensemble du territoire communal.
 - **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux et à la Direction Départementale des Finances Publiques avant le **30 septembre 2026**
-

Reprise de bail (ajourné)

Tracteur et broyeuse

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant l'état de vétusté avancé et les coûts d'entretien de plus en plus élevés du matériel actuel des services techniques, à savoir le **Tracteur Valtra 6250** (affichant **12 900 heures** de fonctionnement) et la broyeuse actuelle (âgée de **5 ans**)

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la sécurité de l'entretien des accotements et des chemins sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant qu'il est indispensable d'investir dans un **tracteur neuf spécifiquement configuré pour le broyage** ainsi que dans une **broyeuse adaptée** afin de rationaliser les coûts de fonctionnement et de garantir un travail efficace ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ:

- **D'approuver** le principe du renouvellement du matériel de voirie par l'acquisition d'un tracteur neuf de broyage et d'une broyeuse adaptée et de retenir le choix n°01.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents, contrats, devis reprise à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

	Tracteur	Broyeuse	Reprise	Coût Total
<u>Choix n°1 :</u> Entreprise Mottin SAINT GILLES	Massey Fergusson 105 CV	Broyeuse Puma 5m70	Tracteur 6250 : 16000 euros Broyeuse : 9000 euros	87000 HT (+2500 option relevage avant pour lame neige) + 37500 HT Total avec reprise : 99 500 euros
<u>Choix n°2 :</u> Entreprise Lebaudy SAINTENY	John Deere 105 cv	Broyeuse Kuhn 5,50 m	Tracteur 6250 : 10000 euros Broyeuse + lamier : 10500 euros	98000 HT + 37000 HT soit 135 000 euros HT Total avec reprise : 114 500 euros
<u>Choix n°3 :</u> Mottin Frères COURCY	G 105 CV Active	Broyeuse KUHN	Tracteur 6250 : 19000 euros Broyeuse : 16000 euros	96000 HT + 47000 HT soit 143000 euros HT Total avec reprise : 108 000 euros

Comice agricole

Madame le Maire présente la demande de subvention du comice agricole.

Comice agricole : 50,00 €

La commune met également gratuitement à disposition des associations des salles et organise le soutien technique des manifestations en mettant à disposition les professionnels des services techniques.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, attribue** la subvention 2026 de 50.00€ au comice agricole.

VI- Ressources Humaines

Création de poste – stagiairisation- Rifseep

Création d'un emploi permanent pour la nomination d'un stagiaire (Responsable de la médiathèque), modalités de reprise d'ancienneté et application du RIFSEEP

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L. 311-1, L. 313-1 (création d'emplois) et L. 714-4 à L. 714-13 (régime indemnitaire) ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération de juin 2021 instituant le RIFSEEP au sein de la commune ;

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des **Adjointes territoriales du patrimoine (Cat. C)]** ;

Considérant le besoin permanent des services culturels de structurer la gestion de la médiathèque municipale par le recrutement d'un fonctionnaire ;

Considérant que l'agent pressenti réunit les conditions réglementaires pour faire l'objet d'une nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire, avec reprise d'une partie de son ancienneté acquise dans ses services antérieurs pour son classement d'échelon ;

Considérant qu'il convient d'attribuer à cet emploi les composantes du régime indemnitaire (RIFSEEP) en vigueur dans la collectivité pour le groupe de fonctions correspondant à ce poste ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'approuver** la création, à compter du 26/10/2026, d'un emploi permanent de **Responsable de la médiathèque** au sein du service culturel, à temps **complet** au grade d'**Adjoint Territorial du patrimoine**.
- **D'autoriser** Madame le Maire à procéder à la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire de l'agent retenu sur cet emploi pour la durée réglementaire du stage.
- **D'acter** que la reprise d'ancienneté de l'agent sera calculée et appliquée par arrêté du Maire lors de sa nomination, selon les dispositions statutaires applicables.
- **De dire** que cet emploi bénéficiera du **RIFSEEP** conformément aux critères définis par la délibération cadre de la collectivité, à savoir l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (**IFSE**) liée au groupe de fonctions de l'emploi et, le cas échéant, le Complément Indemnitaire Annuel (**CIA**).
- **De préciser** que les crédits nécessaires (rémunération principale, charges et RIFSEEP) sont inscrits au budget communal au **chapitre 012 (Charges de personnel)**.

VII- Lotissement le Pont

Achat de parcelles – Lot n°10

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame Régis et Marjorie BARRE, demeurant 40 rue du château 92 100 Boulogne Billancourt, vous informent par la présente de leur intention de réserver le terrain constructible lot n°10 dans le lotissement communal Le Pont.

Ce terrain a retenu toute leur attention dans le cadre de leur projet de construction et ils souhaitent acquérir le lot n°10 du Lotissement Le Pont dont la surface est de 599 m2, cadastré section BE n° 268 au tarif défini par la délibération du Conseil Municipal, soit 49 266,00 € TTC, avec accord de leur banque pour contracter un prêt, auxquels s'ajoutent les frais de notaire à signer chez Maître LECHAUX.
C'est une résidence secondaire.

Les parcelles 1 et 4 sont hors lotissement.
Les acquéreurs ont fourni une déclaration sur l'honneur et un justificatif d'identité.

Le conseil, à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

Achat de parcelles – Lot n°11

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur MEHEUS et Madame Marie Laure BOIVIN, demeurant XXXXXXXXXXXX, vous informent par la présente de leur intention de réserver le terrain constructible lot n°11 dans le lotissement communal Le Pont.

Ce terrain a retenu toute leur attention dans le cadre de leur projet de construction et ils souhaitent acquérir le lot n°11 du Lotissement Le Pont dont la surface est de 670 m2, cadastré section BE n° 269 au tarif défini par la délibération du Conseil Municipal, soit 55 062,00 € TTC, avec accord de leur banque pour contracter un prêt, auxquels s'ajoutent les frais de notaire à signer chez Maître LECHAUX.
C'est une résidence secondaire.

Les parcelles 1 et 4 sont hors lotissement.
Les acquéreurs ont fourni une déclaration sur l'honneur et un justificatif d'identité.

Le conseil, à la majorité (Mr Michel LOY ne prend pas part au vote), autorise Mme Le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

Modification du permis d'aménager

Régularisation administrative et dépôt d'une demande de modification du Permis d'Aménager au regard des dates échues

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 442-1 et suivants relatifs aux lotissements, ainsi que les articles R. 424-21 à R. 424-23 concernant la prorogation des autorisations d'urbanisme ;

Vu le Décret n° 2025-461 du 26 mai 2025 prorogeant exceptionnellement le délai de validité des autorisations d'urbanisme ;

Vu le permis d'aménager initial pour la création du lotissement communal dénommé « Le Pont » ;

Considérant que l'achèvement complet des travaux ou la commercialisation des lots n'a pu être finalisé dans les délais initialement impartis par l'autorisation d'urbanisme ou par les règles du lotissement ;

Considérant qu'au regard des dates d'échéances initiales, il convient de régulariser la situation juridique du lotissement pour permettre l'achèvement de l'opération, la mise en conformité des équipements communs et la finalisation des ventes de parcelles ;

Considérant que les modifications envisagées (remaniement mineur de la taille des lots, calendrier des travaux, aménagement des espaces communs) ne modifient pas la nature même du projet initial ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès de l'autorité compétente un permis d'aménager modificatif (ou une demande de prorogation de validité sur le fondement des dispositions légales applicables) ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'approuver** le principe d'une régularisation administrative du lotissement communal « Le Pont » au regard du dépassement des échéances temporelles initiales.
- **D'autoriser** Madame le Maire à solliciter et déposer auprès des services instructeurs une demande de **Permis d'Aménager Modificatif** (Cerfa n° 13411) et/ou toute demande de prorogation nécessaire pour le lotissement « Le Pont ».
- **De valider** les modifications techniques et calendaires présentées par Madame le Maire, visant à réajuster le planning des travaux d'aménagement.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces, formulaires, plans et documents requis pour la constitution et la modification de ce dossier d'urbanisme.

VIII- Lotissement du parc à bateaux

Lotissement communal « Parc à bateaux » – Viabilisation, dénomination de la résidence, fixation du prix de vente TTC des parcelles et création des lignes budgétaires dédiées

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et L. 2312-1 et suivants relatifs aux finances communales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant le projet d'aménagement du lotissement communal initialement dénommé « Lotissement du parc à bateaux », sous la référence de projet suivie par Madame le Maire ;

Considérant la nécessité d'engager les travaux de viabilisation complète des parcelles pour assurer leur raccordement aux réseaux essentiels : eau potable, électricité, fibre optique et assainissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir la dénomination de la résidence, de fixer le prix de cession des parcelles et d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération d'investissement ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'approuver** le lancement des travaux de viabilisation des parcelles du lotissement (eau, électricité, fibre, assainissement) et d'autoriser Madame le Maire à engager les consultations d'entreprises.
- **D'attribuer** le nom officiel de « **Résidence sous la dune** » à cet ensemble résidentiel.
- **De modifier** et de le fixer le prix de vente de l'ensemble des parcelles viabilisées à **500 € le m² TTC**.
- **D'approuver la création et l'ouverture des lignes budgétaires correspondantes** au budget de l'exercice en cours, réparties comme suit :
 - **En Dépense (Investissement) :** Ouverture de crédits au **Chapitre 23 (Immobilisations en cours)**, article **2315 (Installations, matériel et outillage techniques)** pour le financement des travaux de viabilisation.
 - **En Recette (Investissement) :** Ouverture de crédits au **Chapitre 024 (Produits des cessions d'immobilisations)**, article **775 (Produits des cessions d'immobilisations)** ou article **2111 (Terrains nus)** pour l'encaissement du produit des ventes.
- **De préciser** que les frais d'actes notariés seront à la charge exclusive des acquéreurs.
- **D'autoriser** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches, à signer les actes administratifs, les compromis et actes authentiques de vente à intervenir, ainsi que toutes les pièces comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

🩸 **Don du sang** : Lors de la collecte du **31 juillet 2026** à **Pirou**, **47 candidats** se sont mobilisés pour donner leur sang. Un grand merci à tous les donneurs et aux bénévoles pour leur générosité !

📖 **Effectifs et Label de l'école du château de PIROU**

Une nouvelle année scolaire commence à l'école du Château de Pirou ! C'est ainsi que, cette semaine, nous avons vécu la rentrée scolaire à l'école du Château de Pirou, qui s'est très bien passée, sous un beau soleil ! ☀️

🛒 **Une rentrée dynamique à Pirou !** Notre école communale affiche une excellente santé avec un effectif de **103 élèves** accueillis pour cette nouvelle année scolaire. Ce chiffre solide témoigne de l'attractivité de notre commune et garantit de très belles conditions d'apprentissage pour nos enfants. Nous tenons à remercier chaleureusement notre directrice, Anne-Gaëlle, ainsi que toute l'équipe enseignante : Béatrice, Maud, Thibaut, Anaïs et Anne-Marie, sans oublier notre nouvel enseignant, Thomas, arrivé cette année. Nous lui souhaitons la bienvenue parmi nous ! 😊

Un grand merci également à nos ATSEM, Eva et Rosanna, à notre équipe AESH, Laura, Virginie et Muriel ainsi qu'à Christine, notre maîtresse de maison présente à la cantine aux côtés de Julie et Anaïs, merci pour leur accueil, leur engagement et leur bienveillance auprès des enfants. ❤️



N'oublions pas le Service Technique de Pirou pour tout le travail réalisé durant l'été ! La cour de l'école a fait peau neuve avec sa végétalisation et la plantation de grands arbres. 🌳 De nombreux travaux ont également été réalisés, notamment les finitions de notre City Park.



La cantine a également bénéficié d'un joli rafraîchissement, ainsi que de nombreux autres aménagements qui contribuent à rendre notre école toujours plus agréable pour nos enfants.



Merci à vous tous pour votre investissement et votre travail !
 Très belle rentrée à tous et beaucoup de réussite à chacun de nos élèves !
 ⚠️ Pour info, très importante !
 Félicitations à l'école du Château de Pirou pour l'obtention du Label Euroscol ! Une belle reconnaissance de son engagement pour l'ouverture européenne, les langues et les projets comme Erasmus+.
 Nous sommes très fiers de cette belle réussite et de l'engagement de toute l'équipe éducative. 👍



Trail d'halloween

 **Préparez vos déguisements : le Trail d'Halloween de Pirou arrive à grands pas !** Venez frissonner sur des parcours uniques entre terre et mer ! Au départ du camping municipal Le Clos Marin. Au programme de cette course solidaire au profit de l'école locale : trois trails (8, 14 et 23 km), deux marches ainsi que des courses déguisées pour les enfants. Bloquez votre place dès maintenant en accédant directement à la [Plateforme d'inscription officielle des Foulées d'Halloween](#).

Poubelles sur la digue

Au regard des incivilités et du dépôt régulier de cartons de pizzas dans les poubelles sur la digue, elles seront supprimées ponctuellement.

Bilan et appréciation de l'engagement des deux services civiques

La commune tient à souligner sa **grande satisfaction quant au travail réalisé et à l'implication des deux jeunes en service civique** au sein de la collectivité.

Depuis leur arrivée, elles ont fait preuve de **sérieux, de motivation, de disponibilité et d'un véritable sens du service public**. Leur présence constitue un réel atout pour la commune et pour les actions menées auprès des habitants.

Elles se sont rapidement intégrées aux équipes et ont su faire preuve **d'autonomie, d'initiative et d'adaptabilité** dans les différentes missions qui leur ont été confiées. Leur dynamisme et leur bonne humeur ont également contribué à créer une relation agréable et constructive avec les agents, les élus et le public.

La commune a apprécié tout particulièrement leur **investissement au quotidien**, leur volonté de bien faire et leur capacité à prendre en compte les besoins du terrain.

Au-delà des missions qui leur ont été confiées, leur engagement démontre pleinement l'intérêt du dispositif du service civique, qui permet à de jeunes volontaires de **s'impliquer concrètement dans la vie de la collectivité, d'acquérir de nouvelles compétences et de développer leur expérience professionnelle et citoyenne**.

La commune les remercie donc sincèrement pour leur investissement et leur implication, et se réjouit du travail accompli au cours de leur mission.

Activités de l'été 2026

- Vendredi 10 juillet : Jazz en soirée part Musiques Paroles et Images.
- Lundi 13 juillet : Feu d'artifice sur la mer offert par la Mairie.
- Mardi 14 juillet : Vide grenier par Imagin' action.
- Vendredi 17 juillet : inauguration de l'expo « Art en soi ».
- Mardi 28 juillet : Concert « Y'a des chansons plein la tête ».
- Dimanche 2 août : Inauguration du festival Pirouésie.
- Dimanche 2 août : Vide grenier des Anciens combattants.
- Mardi 11 août : Spectacle gratuit DAMOCLÈS dans le Parc.
- Mercredi 12 août et jeudi 13 août : deux concerts internationaux.
- Samedi 15 août : Bénédiction et fête de la mer organisée par la SNSM avec feu d'artifice, offert par les artisans, les commerçants, les forains des manèges et les professionnels de la mer.
- Dimanche 16 août : Concours de châteaux de sable.
- Tous les mercredis en semi-nocturne, marchés du terroir avec musique et restauration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H25

**Mme le Maire
Noëlle LEFORESTIER**

**La secrétaire de séance
Stéphanie SOHIER**